
CONCOURS VIDÉO POUR LES JEUNES À L'OCCASION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 2025 DE L'OMPI RÈGLEMENT

1. DÉFINITIONS

- 1.1. **OMPI** : l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est une organisation intergouvernementale et l'institution spécialisée des Nations Unies au service des innovateurs et des créateurs du monde entier, qui veille à ce que leurs idées parviennent en toute sécurité sur le marché et améliorent les conditions de vie de toutes et de tous partout dans le monde. À cette fin, l'OMPI fournit des services qui permettent aux créateurs, aux innovateurs et aux entrepreneurs de protéger et de promouvoir leur propriété intellectuelle par-delà les frontières et offre une tribune pour l'examen de questions de propriété intellectuelle pointues. Ses données et informations en matière de propriété intellectuelle orientent les décideurs de tous les pays. Les projets axés sur l'impact et l'assistance technique que l'OMPI met en œuvre sont la garantie que la propriété intellectuelle profite à tous et partout. L'OMPI a son siège à Genève (Suisse).
- 1.2. **Journée mondiale de la propriété intellectuelle** : en 2000, afin de faire mieux comprendre la propriété intellectuelle, les États membres de l'OMPI ont décidé que le 26 avril, date d'entrée en vigueur de la Convention instituant l'OMPI en 1970, serait célébrée la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Depuis, la Journée mondiale de la propriété intellectuelle offre chaque année une occasion unique de réfléchir, avec d'autres acteurs du monde entier, au rôle de la propriété intellectuelle dans le développement de la musique et des arts et dans l'innovation technologique qui contribue à façonner notre monde et à construire un avenir durable.
- 1.3. **Participant(s)** : particulier ou groupe de particuliers qui soumet une contribution en vertu du présent règlement (le "règlement").
- 1.4. **Plateforme du concours** : la plateforme dédiée au concours est accessible à l'adresse www.wipd-2025-video-competition.wipo.int.
- 1.5. **Contributions** : la vidéo soumise et les documents connexes tels que décrits sur [page Web du concours](#).

2. OBJET

- 2.1. Le concours vidéo de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2025 (le concours) désigne un concours vidéo ouvert aux participants sur le thème "*Au diapason de la musique de l'innovation et de la créativité*".
- 2.2. À travers ce concours, l'OMPI souhaite faire mieux connaître aux jeunes la manière dont les droits de propriété intellectuelle soutiennent la création et l'innovation dans l'industrie musicale, en soulignant leur potentiel de collaboration pour favoriser un avenir meilleur pour les créateurs, les inventeurs et les entrepreneurs du monde entier. Ce concours est

également l'occasion de mettre à l'honneur les inventeurs, les créateurs, les entrepreneurs et les communautés locales à travers le monde qui, grâce à leurs innovations, à leur créativité et à la manière dont ils utilisent les droits de propriété intellectuelle, transforment notamment l'industrie musicale.

3. GÉNÉRALITÉS

- 3.1. En participant au concours, les participants reconnaissent avoir lu et compris le présent règlement et acceptent de respecter ses dispositions.
- 3.2. L'OMPI peut modifier le présent règlement à tout moment. Sauf indication contraire, les modifications prennent effet immédiatement après la publication du nouveau règlement sur la plateforme du concours.
- 3.3. La participation au concours est gratuite.
- 3.4. Les données personnelles des participants seront utilisées par l'OMPI conformément à la [politique de l'Organisation relative aux données personnelles et au respect de la vie privée](#).

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conditions de participation :

- 4.1. Vous ou au moins un membre du groupe devez être âgé de 18 à 35 ans à la date de clôture des inscriptions(*). Les participants peuvent être tenus de fournir, sur demande, un document officiel prouvant leur âge.
- 4.2. Toutes les contributions doivent être reçues par l'OMPI avant le 16 mars 2025 à 23 h 59 (heure d'Europe centrale).
- 4.3. Vous pouvez soit soumettre une contribution à titre individuel, soit former un groupe de plusieurs personnes et soumettre une contribution de groupe. Une seule participation par personne ou par groupe est autorisée. Les groupes peuvent comprendre 10 personnes au maximum, dont au moins une doit être âgée de 18 à 35 ans à la date de soumission de la candidature. Si vous soumettez une contribution en tant que groupe, vous devez indiquer les coordonnées de tous les membres du groupe sur le formulaire d'inscription.
- 4.4. Les membres du personnel de l'OMPI, les membres proches de leur famille et toute personne associée de quelque manière que ce soit à l'organisation du concours ne peuvent y participer.
- 4.5. Si les participants ne respectent pas l'une des conditions énoncées dans le présent règlement, leur contribution sera considérée comme irrecevable.

(*) c'est-à-dire ayant moins de 36 ans au 16 mars 2025.

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

En plus des critères à remplir, votre contribution doit respecter les conditions suivantes :

- 5.1. Votre vidéo doit être liée au thème "*Au diapason de la musique de l'innovation et de la créativité*" et remplir les conditions suivantes :

- 5.1.1 Votre vidéo n'a jamais été publiée en ligne.
- 5.1.2 La vidéo ne doit pas avoir été récompensée ou avoir remporté un prix dans un autre concours.
- 5.1.3 Vous ou votre groupe êtes le(s) seul(s) auteur(s) de la vidéo, ce qui signifie qu'elle a été réalisée par vous ou votre groupe.
- 5.1.4 Vous ou votre groupe détenez tous les droits sur la vidéo (voir la section 9) et avez obtenu l'autorisation d'utiliser tout contenu tiers qu'elle pourrait inclure. N.B. : si votre vidéo comporte une musique de fond, vous devez fournir une preuve d'autorisation d'utilisation de ces enregistrements.
- 5.1.5 Votre vidéo ne comporte pas de filigrane ou autre marquage similaire.
- 5.1.6 Votre vidéo est au format MP4 et sa durée est comprise entre 60 et 90 secondes.
- 5.1.7 Votre vidéo ne comporte pas de sous-titres ou de légendes.
- 5.1.8 Les vidéos peuvent contenir une narration audio dans l'une des langues suivantes : français, anglais, arabe, chinois, espagnol, japonais, portugais ou russe.
- 5.2 Votre vidéo doit être liée au thème "*Au diapason de la musique de l'innovation et de la créativité*" :
- **Un rythme qui inspire** : montrer comment la musique, la créativité et l'innovation peuvent transformer des vies, créer des liens et ouvrir de nouvelles perspectives.
 - **Les acteurs du changement** : montrer comment les artistes, les musiciens, les innovateurs technologiques ou les jeunes entrepreneurs des communautés locales tirent parti de la créativité et de l'innovation pour façonner l'avenir de la musique et avoir un impact mondial.
 - **En faveur de la propriété intellectuelle** : racontez l'histoire de personnes qui défendent les droits de propriété intellectuelle dans le monde de la musique, en soulignant comment les droits de propriété intellectuelle permettent aux créateurs, aux artistes et aux entrepreneurs de construire une carrière durable dans l'industrie de la musique.
- 5.3 Les participants doivent indiquer le nom de tout outil d'intelligence artificielle utilisé aux fins de la réalisation de leur vidéo.
- 5.4 La vidéo doit avoir été prise dans un environnement exempt de cruauté, sans nuire ou risquer de nuire à une personne, un animal ou une plante.
- 5.5 Vous devez soumettre votre contribution sur la plateforme du concours en remplissant tous les champs obligatoires du formulaire de participation www.wipd-2025-video-competition.wipo.int et en transférant les documents comme indiqué sur la plateforme.

6. PROCESSUS D'ADMISSION/DE VOTE

- 6.1. L'OMPI examinera votre contribution pour s'assurer qu'elle est conforme au présent règlement. Toute contribution contenant un contenu portant atteinte à des droits, menaçant, faux, fallacieux, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, vulgaire, indécent, scandaleux, séditieux, pornographique ou obscène sera rejetée. L'OMPI peut décider de retirer sans préavis toute contribution qui n'est pas conforme au présent règlement.
- 6.2. Les contributions recevables seront évaluées par le jury du concours vidéo pour les jeunes organisé à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2025 de l'OMPI,

qui présélectionnera les 20 meilleures vidéos. Les vidéos seront évaluées au regard de leur adéquation avec le thème, de l'expression du thème, de l'originalité, de la créativité, du message et de la qualité visuelle, entre autres.

- 6.3. Le jury du concours comprendra des jeunes collègues de l'OMPI, notamment des boursiers de l'OMPI et des membres du Programme pour les jeunes experts, ainsi que l'équipe chargée de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle à l'OMPI, à Genève (Suisse).
- 6.4. Les participants présélectionnés seront informés par message électronique. Il leur sera demandé de publier leur vidéo sur leurs réseaux sociaux en utilisant le mot-dièse #WorldIPDay.
- 6.5. Les vidéos présélectionnées seront ensuite soumises au jury du concours, qui sélectionnera les trois meilleures vidéos.
- 6.6. Les vidéos présélectionnées seront également publiées par l'OMPI sur la plateforme du concours aux fins d'un vote public en ligne visant à désigner le lauréat du Prix du public. La vidéo qui aura obtenu le plus grand nombre de voix lors du vote public en ligne remportera le Prix du public.
- 6.7. Le nom des lauréats sera annoncé sur la [page Web du concours](#) et sera diffusé sur d'autres plateformes numériques pertinentes. Les lauréats seront invités à diffuser leur vidéo sur leur plateforme de médias sociaux préférée lors de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le 26 avril 2025.
- 6.8. Les décisions de l'OMPI et du jury du concours vidéo pour les jeunes organisé à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2025 sont définitives.

7. RÉCOMPENSES

- 7.1. Les lauréats recevront les prix suivants :
 - 7.1.1. Premier prix : matériel numérique d'une valeur maximale de 4 000 francs suisses.
 - 7.1.2. Deuxième prix : matériel numérique d'une valeur maximale de 3 000 francs suisses.
 - 7.1.3. Troisième prix : matériel numérique d'une valeur maximale de 1 000 francs suisses.
 - 7.1.4. Prix du public : matériel numérique d'une valeur maximale de 1 500 francs suisses.
 - 7.1.5. Les producteurs des 20 meilleures vidéos se verront offrir des possibilités de formation par l'Académie de l'OMPI.

Les prix ne peuvent pas être cédés à un tiers.

- 7.2. L'OMPI fera expédier les prix aux lauréats. Les délais de livraison peuvent varier en fonction du pays de destination. L'OMPI décline toute responsabilité à l'égard des retards de livraison. Les lauréats seront contactés par courrier électronique pour confirmer l'équipement numérique de leur choix et l'adresse à laquelle les prix peuvent leur être expédiés. Les frais administratifs et d'expédition des prix décernés aux trois lauréats ainsi qu'au lauréat du Prix du public seront pris en charge par l'OMPI. Les lauréats sont responsables du paiement de toute autre dépense liée au prix, y compris des taxes dans leur pays d'origine.
- 7.3. Si un lauréat est injoignable, inéligible ou refuse le prix, l'OMPI se réserve le droit d'attribuer ce prix à son dauphin.

8. CALENDRIER

L'OMPI fera tout son possible pour respecter le calendrier du concours indiqué ci-dessous.

Lancement du concours	8 janvier 2025
Date de clôture pour l'envoi des contributions	16 mars 2025 à 23 h 59 (heure d'Europe centrale)
Message d'acceptation de la contribution adressé au participant	Dès réception de la contribution
Procédure d'évaluation pour établir la liste des 20 meilleures vidéos et désigner les lauréats	17–31 mars 2025
Publication des vidéos présélectionnées sur la plateforme du concours	4 avril 2025
Ouverture du vote public en ligne pour sélectionner le lauréat du Prix du public	4 avril 2025
Clôture du vote public en ligne	14 avril 2025 à 23 h 59 (heure d'Europe centrale)
Annnonce des noms des lauréats	25 avril 2025

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1. Le participant reconnaît, garantit et déclare qu'il détient tout droit d'auteur et tout autre droit nécessaire à la soumission de la contribution et à l'octroi de la licence visée à l'article 9.6, ou que toute autorisation appropriée a été obtenue auprès des titulaires de droits dans la mesure où le contenu de sa contribution est protégé par le droit d'auteur ou protégé par toute autre législation.
- 9.2. Le participant garantit et déclare que la contribution et l'octroi de la licence visée à l'article 9.6 ne portent atteinte à aucun droit d'auteur, marque, brevet, secret d'affaires, dessin ou modèle industriel, signe distinctif, obligation contractuelle ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou autre droit exclusif d'un tiers.
- 9.3. Les participants acceptent de dégager l'OMPI de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, dépense ou obligation concernant des atteintes portées à tout droit de propriété intellectuelle ou à tout autre droit d'un tiers découlant de leur participation au concours et du contenu de leur contribution.
- 9.4. Le participant garantit et déclare en outre ce qui suit :
 - 9.4.1. La contribution ne porte atteinte aux droits d'aucune personne, y compris, mais sans s'y limiter, aux noms ou autres caractéristiques identifiant des célébrités ou d'autres personnes publiques, vivantes ou décédées.
 - 9.4.2. Les participants ne tentent pas d'usurper l'identité d'une autre personne ou d'un groupe de personnes dans le cadre de leur participation au concours.
 - 9.4.3. Toute personne identifiée ou identifiable dans la vidéo a consenti à figurer telle que présentée dans la vidéo, aux fins de la participation au concours et de la licence octroyée à l'OMPI à l'article 9.6 ci-après.
 - 9.4.4. Toutes les autres autorisations pertinentes ont été obtenues.
- 9.5. L'OMPI n'acquiert ni ne revendique aucun droit de titularité du droit d'auteur sur les vidéos.

- 9.6. En participant au concours, chaque participant concède à l'OMPI, par la présente, une licence non exclusive, non commerciale, libre de redevances, valable dans le monde entier permettant d'utiliser, de présenter publiquement, d'exposer, de reproduire, distribuer, communiquer au public, diffuser, traduire et stocker leur vidéo sous quelque format ou forme, ou sur quelque support que ce soit. Toute utilisation de cette nature par l'OMPI doit se faire uniquement dans le cadre de ses travaux d'éducation, de promotion et de renforcement des capacités en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies (la "finalité") et de l'utilisation connexe de services d'archives. L'OMPI ne fera aucune utilisation commerciale des contributions.
- 9.7. Les participants octroient à l'OMPI la même licence que celle visée à l'article 9.6 pour utiliser les documents associés indiqués sur la page Web du concours, sous réserve que l'utilisation de ces documents se fasse en lien avec la vidéo du participant et pour les finalités indiquées à l'article 9.6 ci-dessus.
- 9.8. L'OMPI attribuera la paternité de la contribution au participant. Le participant accepte et consent à ce que l'OMPI puisse utiliser son nom et son image dans toute communication ou publication ou publicité du concours ou de la vidéo, sans aucune indemnisation ni notification.
- 9.9. L'OMPI déploiera des efforts raisonnables pour ne pas compromettre l'intégrité de la vidéo. Aucune modification, correction ou altération ne sera apportée à la contribution sans le consentement écrit préalable du participant, exception faite des modifications raisonnables apportées à la vidéo pour l'adapter au support sur lequel elle est utilisée.
- 9.10. Les participants sont informés que des informations de base sur le droit d'auteur sont disponibles sur la plateforme du concours et sont invités à consulter ces documents avant de soumettre une contribution.

10. DISPOSITIONS FINALES

- 10.1. Aucun participant n'est autorisé à utiliser le nom ou le logo de l'OMPI sur le matériel qu'il a produit, y compris ses vidéos, sans l'autorisation écrite préalable de l'OMPI.
 - 10.2. Bien que l'OMPI fasse de son mieux pour s'assurer que la plateforme du concours et ses services en ligne sont exempts de virus logiciels, elle ne peut garantir leur innocuité totale. L'OMPI décline toute responsabilité quant aux pertes ou dommages causés par l'utilisation de la plateforme du concours.
 - 10.3. L'OMPI ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute utilisation non autorisée faite par un tiers des vidéos.
 - 10.4. L'OMPI peut annuler le concours à tout moment sans obligation future.
 - 10.5. Aucune disposition du présent règlement ne saurait être considérée ou interprétée comme la renonciation à l'un des privilèges et immunités dont jouit l'OMPI en sa qualité d'organisation internationale et d'institution spécialisée des Nations Unies.
 - 10.6. Tout litige se rapportant au présent règlement sera soumis, pour règlement définitif, à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. L'autorité de nomination est le secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage. Le lieu de l'arbitrage est Genève. Les parties sont liées par toute décision d'arbitrage prononcée à l'issue de la procédure d'arbitrage et valant décision définitive sur le différend en question.
-